



Bruxelles, le 2.6.2015
COM(2015) 239 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

**Consultation sur les possibilités de pêche pour 2016
au titre de la politique commune de la pêche**

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Consultation sur les possibilités de pêche pour 2016 au titre de la politique commune de la pêche

INTRODUCTION

La présente communication énonce les principes qui sous-tendent les propositions de la Commission relatives aux possibilités de pêche pour 2016. Les États membres, les conseils consultatifs, les parties prenantes et le public sont invités à mener une réflexion sur les orientations stratégiques définies dans la présente communication et à formuler des recommandations et des suggestions à la Commission, au plus tard le 1^{er} octobre 2015.

Les possibilités de pêche pour 2016 seront établies dans le respect des objectifs de la nouvelle politique commune de la pêche (PCP), en particulier l'objectif consistant à ramener l'incidence des flottes de pêche sur les stocks (mortalité par pêche) le plus rapidement possible aux niveaux requis pour permettre aux stocks de se reconstituer à des niveaux de biomasse pouvant générer le rendement maximal durable (RMD). Cela contribuera à la réalisation du bon état écologique des mers européennes d'ici à 2020¹ et à réduire l'incidence de la pêche sur l'écosystème marin. Les propositions de la Commission relatives aux possibilités de pêche s'appuieront sur les avis biologiques disponibles². En l'absence d'avis, la Commission appliquera l'approche de précaution, dans le respect des objectifs de la PCP.

L'année 2016 est celle de l'entrée en vigueur de l'obligation de débarquement pour les pêcheries démersales en mer du Nord et dans les eaux atlantiques de l'Union européenne, de sorte qu'une partie importante de la flotte de l'Union dans l'Atlantique du Nord-Est sera tenue d'amener, de conserver à bord et de débarquer toutes les captures. Les possibilités de pêche pour les stocks halieutiques soumis à l'obligation de débarquement doivent être déterminées en tenant compte des captures et non des débarquements, en se fondant sur les avis biologiques, et étant entendu qu'elles ne devraient pas compromettre l'objectif de rendement maximal durable ni accroître la mortalité par pêche.

La surpêche est endémique en mer Méditerranée et en mer Noire. La Commission, par une meilleure connaissance des ressources et des mesures de gestion, s'efforce de remédier à la situation en collaboration avec les États membres, les parties prenantes et au niveau international.

En vertu de l'article 50 du règlement PCP, la Commission est tenue de rendre compte chaque année au Parlement européen et au Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre du rendement maximal durable et de l'état des stocks halieutiques. La présente communication fait le point sur les progrès réalisés à cet égard.

¹ Conformément à la directive 2008/56/CE du 25 juin 2008, directive-cadre stratégie pour le milieu marin.

² Avis du CIEM et, le cas échéant, du CSTEP et du comité consultatif scientifique (CCS) de la CGPM.

LE RMD ET SON INTERACTION AVEC LES PLANS PLURIANNUELS

Après la réforme de la politique commune de la pêche, un groupe de travail a été mis en place pour sortir de l'impasse interinstitutionnelle concernant les plans pluriannuels. Les travaux du groupe de travail se sont terminés en avril 2014 et ont permis d'établir un cadre destiné à faciliter l'élaboration et la mise en place de plans pluriannuels dans le contexte de la PCP. La nouvelle génération de plans pluriannuels devrait inclure des objectifs de RMD (assortis de délais) pour les stocks qui définissent les pêcheries. Les plans peuvent, en outre, introduire des fourchettes de taux d'exploitation (mortalité par pêche) considérées comme compatibles avec le RMD.

Sur la base des conclusions du groupe de travail, la Commission a présenté une proposition de plan pluriannuel pour les pêcheries de la mer Baltique³, qui contient les valeurs cibles proposées et les délais pour atteindre le RMD. D'autres propositions sont en cours de discussion avec les parties prenantes en ce qui concerne un plan pour les pêcheries démersales mixtes de la mer du Nord, ainsi qu'un plan pour les pêcheries démersales mixtes des eaux occidentales. Un plan pluriannuel pour les pêcheries pélagiques de l'Atlantique est à l'étude. Dans le cadre de l'élaboration de ses propositions de ces plans, la Commission a demandé au Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) de fournir des fourchettes de rendement maximal durable pour les stocks concernés dans les cas où des possibilités de pêche sont fixées par le Conseil en vue de leur utilisation dans la gestion des pêcheries mixtes concernées par les plans. Le CIEM a fourni de telles fourchettes pour un grand nombre de stocks⁴.

La Commission est particulièrement préoccupée par la situation en Méditerranée. Des mesures concrètes sont nécessaires pour atteindre le RMD. La Commission entend remédier à cette situation, en commençant par les stocks exploités (presque) exclusivement par les flottes de l'Union européenne. En 2015/2016, la Commission a l'intention de proposer pour la Méditerranée des plans pluriannuels de l'UE conformes à l'objectif de RMD et aux délais fixés: un plan pour l'anchois et la sardine dans l'Adriatique Nord et un plan pour les espèces démersales dans le nord-ouest de la Méditerranée. Les discussions avec les États membres et les parties prenantes au sujet d'autres plans pluriannuels de l'UE ont commencé (en ce qui concerne, par exemple, les espèces démersales de la mer Adriatique et les petits pélagiques du nord-ouest de la Méditerranée). La Commission a également examiné les plans de gestion nationaux⁵ pour vérifier s'ils reflètent de manière adéquate l'objectif de RMD. Environ la moitié de ces plans, principalement ceux qui ont été adoptés en 2013 et 2014, se fondent sur un objectif de RMD (indicateur). Les plans qui ne sont pas assortis d'un objectif de RMD ont principalement été adoptés sur la base du principe de précaution. La Commission demandera au comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) de procéder à un réexamen et de fournir en priorité des estimations du RMD pour tous les stocks connus. La Commission, en concertation avec les États membres concernés, veillera ensuite à ce que les plans de gestion nationaux soient rapidement adaptés, le cas échéant (afin d'intégrer l'objectif d'un RMD assorti d'une date limite).

³ COM(2104) 614 final du 6 octobre 2014.

⁴ Demande d'avis spécifique CIEM, 31 mars 2015.

⁵ Adoptés en vertu de l'article 19 du règlement (CE) n° 1967/2006.

Pour les stocks qui sont partagés avec des pays tiers (par exemple, les stocks démersaux dans le canal de Sicile, les stocks de petits pélagiques et d'espèces démersales dans la mer Ionienne et la mer Égée), la Commission recommandera l'adoption de mesures appropriées au niveau de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

En ce qui concerne la mer Noire, la Commission continue de travailler avec les États membres concernés et au niveau de la CGPM sur des mesures visant à régler le problème de la pêche généralement non déclarée de turbot.

PROPOSITIONS POUR 2016 EN CE QUI CONCERNE LES TOTAUX ADMISSIBLES DE CAPTURES (TAC)

Stocks pour lesquels une évaluation du RMD est disponible

En ce qui concerne les propositions de TAC pour 2016, la Commission a l'intention de continuer à utiliser les valeurs en points disponibles pour le rendement maximal durable, et continuera à se référer à ces valeurs en points jusqu'à ce que de nouveaux plans pluriannuels soient adoptés et en vigueur.

Les progrès considérables réalisés par le Conseil dans la fixation de TAC conformes au RMD (de 5 en 2009 à 36 en 2015) ont contribué à accroître le nombre de stocks exploités à des niveaux correspondant au RMD (26 en 2015). Un exemple notable est offert par la mer Baltique, où le Conseil a récemment opté pour la fixation de TAC correspondant au RMD, ce qui a eu pour effet de faire passer à trois le nombre, jusque-là nul, de stocks exploités au niveau correspondant au RMD au cours des dernières années (sur six stocks pour lesquels on dispose d'une évaluation du RMD).

Il y a lieu de poursuivre dans cette voie en 2016 et 2017 et de créer les conditions nécessaires pour atteindre le RMD dans les meilleurs délais, et au plus tard en 2020. Par conséquent, la Commission a l'intention de proposer des TAC permettant d'atteindre le RMD en 2016. Un report de la réalisation de l'objectif au-delà de 2016 (sans dépasser 2020), par une réduction plus progressive des possibilités de pêche pour atteindre le RMD, ne serait acceptable que dans les cas où cela entraînerait des réductions annuelles très importantes des possibilités de pêche mettant gravement en péril la viabilité sociale et économique des flottes concernées.

La Commission continue de suivre l'évolution de l'état des stocks dans l'ensemble des bassins maritimes de l'UE, en accordant une attention particulière aux stocks qui ne sont pas encore pêchés conformément au RMD, et examine la progression de ces stocks, pour veiller à ce que le RMD soit atteint dans les délais. L'introduction de pratiques de pêche plus sélectives peut faciliter ce processus.

Lorsque des plans pluriannuels existants sont compatibles avec le RMD, il convient de les appliquer. Dans les cas où ces plans sont devenus incompatibles avec la politique commune de la pêche (par exemple, parce qu'un objectif autre que le RMD est fixé ou a été atteint), la Commission a l'intention d'adopter des propositions de TAC sur la base du RMD.

En ce qui concerne les stocks (dont le RMD a été évalué) qui sont partagés avec des pays tiers, la Commission s'efforcera de parvenir avec ses partenaires à un accord allant dans le même sens. En ce qui concerne les stocks gérés par l'intermédiaire d'organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), la Commission compte suivre l'approche qui a été définie par

le Conseil dans les directives de négociation relatives aux ORGP selon laquelle il y a lieu de suivre les mêmes normes et les mêmes principes que dans l'UE et de promouvoir, le cas échéant, une coopération étroite avec les parties aux conventions maritimes régionales afin d'améliorer les données et les avis scientifiques.

Autres stocks

En ce qui concerne les stocks pour lesquels des évaluations et estimations du RMD ne sont pas disponibles, la Commission prendra en considération des paramètres approximatifs. Les propositions de TAC seront fondées sur les avis biologiques disponibles et ne compromettront pas les besoins de conservation des stocks. Les cas suivants ont été recensés.

Stocks pour lesquels on dispose de données permettant de déterminer les indicateurs RMD

Pour les stocks pour lesquels on dispose de nombreuses données analytiques et de tendances prévisionnelles, un indicateur du RMD est généralement disponible, ainsi qu'un avis quantitatif sur les captures. L'approche suivie par la Commission pour établir les propositions de fixation des TAC sera similaire à celle suivie pour les stocks pour lesquels une évaluation complète du RMD est disponible.

Stocks pour lesquels des tendances évaluées par sondage ou la chronologie des captures sont disponibles pour élaborer des indicateurs du RMD.

En l'absence d'une évaluation du RMD, les avis sont quantitatifs et des limites de captures sont proposées. La Commission a l'intention d'utiliser les avis élaborés par le CIEM concernant ces stocks et d'examiner la situation au cas par cas, en tenant compte du principe de précaution.

Stocks présentant une stabilité présumée

Le Conseil et la Commission ont convenu au cours des années précédentes de ne pas modifier les TAC de 26 stocks, à moins que des avis biologiques ne requièrent un ajustement. En général, il s'agit de stocks exploités uniquement comme prises accessoires, dont les niveaux d'utilisation des quotas sont faibles, qui revêtent peu d'importance économique et pour lesquels on dispose d'informations limitées quant à leur état. La Commission entend maintenir cette approche, en tenant compte des éventuels conseils de réexamen donnés par le CIEM.

Stocks pour lesquels on ne dispose pas d'avis biologique

En l'absence d'avis biologique, il convient de suivre l'approche de précaution d'une manière systématique, préétablie et transparente, conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement PCP. Le CIEM continue d'élaborer des instruments destinés à combler les lacunes existantes.

Totaux admissibles des captures et obligation de débarquer toutes les captures

En 2016, l'obligation de débarquement entrera en vigueur pour certaines pêcheries démersales de la mer du Nord ainsi que des eaux du nord-ouest et du sud-ouest de l'Atlantique. Un

nombre considérable de pêcheurs sera concerné pour la première fois par l'obligation de débarquement.

Les États membres coopèrent au niveau régional pour mettre en œuvre l'obligation de débarquement en élaborant des recommandations conjointes régionales concernant un plan de rejets (qui peuvent ensuite être transposées, dans des conditions déterminées, dans les règlements de la Commission applicables à tous les navires concernés). Par rapport à l'obligation de débarquement pour 2015, les États membres disposent de plus de latitude en ce qui concerne l'introduction progressive de l'obligation de débarquement (à partir de 2016, pour les espèces qui définissent la pêche, jusqu'à fin 2018 pour les autres espèces de la pêche).

Pour les pêcheries concernées, la fixation du TAC devra tenir compte de cette modification pour faire état non plus des débarquements mais des captures. Dans la pratique, l'avis du CIEM doit être fondé sur les captures (y compris les captures auparavant rejetées et qui doivent à présent être débarquées) et non plus sur les débarquements.

Les ajustements des TAC font partie de l'ensemble de mesures visant à mettre en œuvre l'obligation de débarquement dans les pêcheries concernées. En particulier, les dispositions du plan de rejets applicable peuvent influencer sur la nécessité d'un ajustement des TAC et sur l'ampleur de celui-ci. Par exemple, l'introduction d'une clause de minimis pour une pêche peut réduire la nécessité d'un ajustement des TAC. L'amélioration de la gestion des quotas au niveau national (y compris l'adaptation des stratégies d'échange de quotas) et l'utilisation de la flexibilité interespèces peuvent également avoir une incidence sur l'ajustement des TAC. Dans sa proposition d'ajustement des TAC, la Commission tiendra compte de ces éléments au cas par cas.

Les données relatives aux rejets ne sont toujours pas toujours complètes, et le CIEM n'est pas toujours en mesure de fournir des avis sur des chiffres précis. Dans ces situations, plutôt que d'introduire des critères mécaniques, tels qu'un plafond fixe pour l'ajustement des TAC, la Commission demande au CIEM d'évaluer, dans la mesure du possible, le total des prélèvements historiques, d'introduire les nouvelles données disponibles (validées), et de faire des extrapolations, lorsque cela est nécessaire et acceptable d'un point de vue méthodologique.

La Commission a l'intention de proposer des ajustements des TAC pour les stocks qui sont soumis à l'obligation de débarquement en 2016. Dans les cas où des captures provenant d'un même stock doivent être débarquées pour les pêcheries soumises à l'obligation de débarquement en 2016, mais que d'autres captures provenant du même stock peuvent encore être rejetées (car capturées dans des pêcheries soumises à l'obligation de débarquement entre 2017 et 2019), la Commission compte proposer des ajustements des TAC lorsque la *majeure partie* des captures d'un stock est soumise à l'obligation de débarquement. Il n'est pas nécessaire de procéder, en 2016, à des ajustements des TAC pour les stocks pour lesquels l'obligation de débarquement n'entre en vigueur que les années suivantes.

Lorsque des ajustements des TAC sont envisagés pour des stocks gérés conjointement avec des partenaires internationaux (pays tiers, ORGP), les ajustements sont soumis à des consultations et des négociations avec ces partenaires.

Le CIEM a été invité à inclure autant que possible les données disponibles relatives aux rejets dans les évaluations des stocks concernés et dans les prévisions de captures. Le CIEM utilisera les données validées. Toutefois, l'évaluation de la situation (stocks pour lesquels des ajustements des TAC sont justifiés) ne peut être finalisée que lorsque la version définitive des recommandations communes relatives aux plans de rejets est disponible et présenté à la Commission.

D'une manière générale, les ajustements des TAC doivent rester compatibles avec la réalisation du RMD et ne devraient pas augmenter les taux de mortalité par pêche.

ÉVOLUTION DE L'ETAT DES STOCKS

Progrès accomplis en vue d'atteindre le RMD

La présente communication est la dixième déclaration annuelle de politique générale sur les possibilités de pêche. L'année 2006 a été non seulement celle de la première communication de la Commission, mais également celle au cours de laquelle la Commission a annoncé pour la première fois son intention d'introduire un RMD pour la fixation des TAC⁶.

Dans le cadre de l'obligation de présentation de rapports (article 50 du règlement PCP), la Commission a demandé au CSTEP de mettre au point une nouvelle méthode pour faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation du RMD⁷. Cette méthode utilise des séries chronologiques pour mesurer les progrès. Elle fournit des indications sur le nombre de stocks pêchés conformément au RMD et sur les paramètres utiles de la biomasse. Elle englobe un nombre plus important de stocks que dans les séries chronologiques antérieures. Afin d'éviter toute confusion, les séries chronologiques antérieures ne sont plus mises à jour⁸. L'annexe I présente la première vue d'ensemble obtenue avec la nouvelle méthode.

Des estimations comparables ne sont actuellement pas disponibles pour la mer Méditerranée. La Commission poursuit ses travaux sur ce thème avec le CSTEP et attend des améliorations, en particulier pour introduire des estimations du RMD dans un avenir proche.

Évaluation régionale

D'une manière générale, le secteur de la pêche a progressé depuis 2006 vers l'objectif du RMD (à savoir une pêche inférieure ou égale au RMD) dans toutes les zones de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer du Nord et de la mer Baltique. Les principaux éléments qui caractérisent l'évolution de la situation entre 2006 et 2014 dans les eaux concernées sont les suivants:

- le nombre de stocks exploités au niveau correspondant au RMD est passé de 2 à 26⁹;
- le nombre de stocks dans les limites biologiques de sécurité est passé de 11 à 21;

⁶ COM(2006) 360 final.

⁷ Besoins d'informations dans le cadre de la nouvelle PCP (CSTEP- 14-23), décembre 2014.

⁸ Les séries chronologiques antérieures figurent dans la communication de 2014 [COM(2014) 388 final].

⁹ Données utilisées entre 2002 et 2015.

- le nombre de stocks pour lesquels des avis quantitatifs de captures sont disponibles est passé de 59 à 72.

À l'heure actuelle, beaucoup de grands stocks pélagiques et de stocks de la mer du Nord et de la mer Baltique sont en moyenne proches du RMD, les progrès réalisés dans les pêcheries démersales des eaux à l'ouest de l'UE (voir l'annexe I, tableau n° 3¹⁰) étant, en revanche, moins importants. Ce résultat est peut-être lié à la fixation systématique de TAC plus élevés (que ceux proposés) dans certains des bassins maritimes. La nouvelle méthode d'élaboration des rapports semble également indiquer que la tendance aux progrès très marqués pourrait être en perte de vitesse.

En Méditerranée et dans la mer Noire, les stocks sont largement surexploités et/ou en mauvais état, en particulier les stocks exploités principalement ou exclusivement par des opérateurs de l'UE.

Mer Méditerranée et mer Noire

En Méditerranée, certains stocks halieutiques sont principalement exploités par les navires de pêche de l'Union, tandis que d'autres font l'objet d'une exploitation conjointe avec des pays non membres de l'UE. D'une manière générale, de tous les stocks évalués en Méditerranée et en mer Noire (stocks de l'Union européenne et stocks partagés combinés), 8,6 % seulement sont exploités à des niveaux correspondant au RMD (annexe II). En dépit d'améliorations récentes, le nombre de stocks dont l'état n'est pas connu reste élevé. La Commission travaille à l'amélioration de la collecte des données pour tous les stocks concernés, et a demandé au CSTEP d'émettre des avis sur de nouveaux stocks.

Les stocks de poissons de l'Union se situent principalement dans le nord-ouest de la Méditerranée (c'est-à-dire le nord de l'Espagne, les îles Baléares, le Golfe du Lion, la Corse et la Sardaigne, la mer Ligurienne et la mer Tyrrhénienne) et dans la zone centrale de la Méditerranée (c'est-à-dire le nord de l'Adriatique). Selon les données de 2013, 96 % des stocks de poissons de l'Union européenne sont exploités à des niveaux dépassant le RMD¹¹. En ce qui concerne les stocks tels que le merlu, le rouget barbet, la baudroie rousse et le merlan bleu, les taux de mortalité par pêche actuels sont plus de six fois supérieurs au RMD. Seuls 4 % des stocks de poissons de l'Union européenne sont exploités à des niveaux proches du RMD¹².

Les stocks partagés avec des pays tiers sont principalement situés dans l'ouest de la Méditerranée (mer d'Alboran et littoral algérien), au centre de la Méditerranée (détroit de Sicile, île de Malte, sud de l'Adriatique et mer Ionienne) et à l'est de la Méditerranée (mer Égée, Crète et Chypre, et la mer Levantine), ainsi qu'en mer Noire. Selon des données datant

¹⁰ Extrait du rapport du CSTEP intitulé «Le contrôle de la performance de la politique commune de la pêche (CSTEP- 15-04) — JRC Scientific and Policy Reports, sous presse en 2015.

¹¹ Le rapport moyen entre l'activité de pêche actuelle et une pêche au niveau de RMD étant de 3,32.

¹² Un stock de sardine (situé au sud de la Sicile) et un stock de crevette rose du large (en mer Ligurienne et en mer Tyrrhénienne Nord).

de 2013, 91 % de ces stocks sont exploités à des niveaux nettement supérieurs au RMD¹³. Seuls 9 % de ceux-ci sont exploités à des niveaux proches du RMD¹⁴. Des travaux sont en cours au niveau de l'UE et au niveau international en vue de l'adoption de mesures concrètes pour atteindre les objectifs de RMD.

En partie en raison du partage des stocks avec des pays tiers, la mer Noire se heurte toujours à des difficultés en termes de gouvernance et de gestion des ressources. La Commission collabore avec les États membres et la CGPM en vue d'améliorer la situation.

Mer Baltique

Des mesures déterminées adoptées ces dernières années en ce qui concerne la fixation des possibilités de pêche ont complètement modifié l'état des stocks: aucun des stocks n'a été pêché à un niveau correspondant au RMD en 2006 mais, cette année, les TAC pour le hareng (4) et le sprat (1) sont fixés à des niveaux qui correspondent au RMD. Les possibilités de pêche pour le cabillaud occidental sont fixées en vue d'atteindre le RMD d'ici à 2016 (en deux phases identiques). Pour les autres stocks, les TAC sont conformes à l'approche de précaution (plie et cabillaud oriental, pour lesquels aucun avis biologique n'est disponible) ou au plan de gestion proposé (saumon).

Mer du Nord, Skagerrak et Kattegat

Les stocks démersaux de lieu noir, de plie et d'églefin sont exploités à des niveaux correspondant au RMD, de même que les stocks de langoustine dans le Skagerrak, le Fladen Ground, le Firth of Forth et le Moray Firth. La sole de la mer du Nord est pêchée à un niveau correspondant précisément au RMD. Tous les autres stocks sont exploités à des niveaux supérieurs au RMD ou sont des stocks pour lesquels aucune évaluation complète n'est disponible.

La mortalité par pêche du cabillaud de la mer du Nord a été ramenée à un niveau inférieur (mais toujours supérieur au RMD). La taille du stock est en augmentation, mais elle est à peine supérieure à la valeur limite de la biomasse (et éloignée du niveau de précaution). Les taux de rejet ont diminué mais représentent toujours environ 25 % des débarquements. Dans le Kattegat et le Skagerrak, les stocks de cabillaud (Kattegat) et de sole sont à des niveaux très bas et d'autres mesures, outre les restrictions des possibilités de pêche, peuvent se révéler nécessaires.

Stocks pélagiques de l'Atlantique du Nord-Est

La plupart des stocks de hareng (mer du Nord, ouest de l'Écosse, mer d'Irlande et mer Celtique) sont exploités à des niveaux correspondant au RMD. Les TAC pour 2015 ont été fixés à des niveaux correspondant au RMD pour ces stocks. La situation est également positive en ce qui concerne le stock méridional de chinchard, pour lequel le TAC continue à autoriser la pêche à des niveaux correspondant au RMD en 2015. La situation de certains stocks s'est améliorée, notamment celle du stock de chinchard occidental (qui a été exploité à des niveaux supérieurs au RMD, mais dont le TAC pour 2015 correspond au niveau de RMD). Le hareng est pêché à un niveau supérieur au RMD dans le nord-ouest de l'Irlande, et

¹³ Le rapport moyen entre l'activité de pêche actuelle et une pêche au niveau de RMD étant de 2,42.

¹⁴ Deux stocks de sardine (nord et sud de la mer d'Alboran), un stock de sprat (mer Noire) et un de langoustine (sud de la Sicile et île de Malte).

il semblerait que le chinchard soit exploité à des niveaux dépassant le RMD en mer du Nord et en Manche orientale.

Sur la base de l'accord intervenu récemment entre les îles Féroé, la Norvège et l'Union européenne pour la gestion durable du maquereau, l'UE a préconisé, pour 2015, un TAC correspondant au RMD, mais la Norvège n'a pas pu donner son accord sur un TAC inférieur à celui correspondant à F_{PA} (mortalité par pêche au niveau de l'approche de précaution). En ce qui concerne le merlan bleu, les États riverains se sont mis d'accord sur un TAC inférieur au RMD, mais aucun accord n'a pu être trouvé sur une version révisée de l'accord de partage des quotas. Par la suite, l'UE a fixé sa part du TAC pour 2015 sur la base d'un TAC hypothétique, inférieur au RMD, et sur la base de sa part du stock en 2014.

Zone ibéro-atlantique et golfe de Gascogne

Le stock de merlu du sud continue de croître, mais est toujours exploité à un niveau supérieur au RMD, tout comme le stock de cardine. Le stock de baudroie du sud est en bon état et exploité de manière durable. Le stock de langoustine qui se trouve dans la mer Cantabrique et le nord de la péninsule ibérique est toujours épuisé, contrairement au stock qui se trouve dans le sud, dont la taille est stable ou en augmentation.

Le stock d'anchois dans le golfe de Gascogne fait l'objet d'une pêche durable. Sa taille est au-dessus de la moyenne récente et sa capacité de reproduction est maximale. Le taux de mortalité par pêche de la sole ayant augmenté au cours des dernières années, des mesures de contrôle supplémentaires ont été convenues avec les États membres concernés. D'une manière générale, un nombre limité d'évaluations des stocks est disponible en ce qui concerne le golfe de Gascogne et la zone ibéro-atlantique.

Ouest de l'Écosse, mer d'Irlande et mer Celtique

Les stocks d'églefin de l'ouest de l'Écosse et de la mer d'Irlande montrent des signes d'amélioration, mais ceux de cabillaud et de merlan restent faibles, et les niveaux de mortalité par pêche et de rejets sont élevés. Des mesures techniques sont élaborées conjointement par les États membres et le secteur de la pêche pour réduire la mortalité du cabillaud et éviter les captures accidentelles (en mer d'Irlande, par exemple), et un nouvel examen de la situation est en cours. L'évaluation analytique de plusieurs stocks n'est pas disponible (manque de données ou faibles captures), et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer le statut des données.

En mer Celtique, les possibilités de pêche ont été diminuées parce que l'effet d'importants recrutements de juvéniles effectués récemment est en train de s'estomper. Les avis RMD (une «première» en 2014) relatifs au cabillaud et au merlan ont été à l'origine d'une réduction substantielle des possibilités de pêche. La période de recrutement de l'églefin a été limitée, et la pratique des rejets constitue un problème. La Commission a modifié le règlement d'application pour 2012 (relatif à l'utilisation d'un panneau de filet à mailles carrées pour certaines flottes de pêche de poisson blanc en mer Celtique) afin de renforcer la sélectivité des engins et de réduire les rejets. La majorité des stocks de langoustine font à présent l'objet d'un avis biologique fondé sur l'approche du RMD. La gestion du banc de Porcupine du stock de langoustine continue de se faire au moyen d'un sous-TAC et d'une fermeture saisonnière.

Plusieurs stocks, tels que celui de la sole dans la Manche occidentale, du cabillaud dans la mer d'Irlande et de la langoustine dans certaines parties de la zone IX, sont à des niveaux préoccupants.

Bar de l'Atlantique

Le stock de bar de l'Atlantique (dans le sud de la mer du Nord et dans la Manche, vers les mers Celtiques et l'Atlantique) est dans un piètre état. Les mesures d'urgence prises par la Commission en janvier 2015 afin de protéger les frayères ont introduit la fermeture de la pêche du bar au chalut pélagique, et le Conseil a fixé des limites pour la pêche récréative dans toutes les eaux de l'Union. Des mesures de gestion supplémentaires ont été proposées par la Commission en 2015 (des limites de captures mensuelles pour différentes pêcheries ayant une incidence sur le bar et une augmentation du maillage). La Commission proposera des mesures pour la gestion durable du stock de bar dans le cadre d'une proposition de plan pluriannuel pour les eaux occidentales.

Espèces d'eau profonde

Les possibilités de pêche pour les stocks d'eau profonde sont fixées dans le cadre d'un cycle de deux ans, et le prochain avis du CIEM est attendu pour 2016 (TAC pour 2017 et 2018). La Commission surveille les engagements pris par les États membres en ce qui concerne les mesures de gestion de la dorade rose, et a facilité la coopération avec les pays tiers (dans la zone CIEM IX). Cela devrait permettre d'avoir une meilleure connaissance de l'état du stock et de son mode d'exploitation, en vue de parvenir à un accord avec les pays tiers sur des mesures de gestion destinée à enrayer le déclin et assurer une gestion durable du stock.

Performance économique des flottes et RMD

La pêche à des niveaux correspondant au RMD ouvre des perspectives de reconstitution des stocks à des niveaux susceptibles de donner des rendements élevés. L'églefin dans l'Atlantique du Nord-Est offre un exemple notable de l'augmentation des rendements grâce à une pêche correspondant au RMD: les flottes les plus dépendantes des stocks d'églefin ont sensiblement augmenté leur rentabilité¹⁵, leurs bénéfices nets ayant été multipliés par deux entre 2008 et 2012 et la valeur ajoutée brute ayant augmenté de près de 20 millions d'EUR. L'augmentation des débarquements (en poids) est allée de pair avec une amélioration des salaires moyens et le maintien de l'emploi. Les pêcheries de langoustine de la mer du Nord sont également un exemple de l'amélioration des performances économiques (2009-2012)¹⁶. Des illustrations graphiques des exemples figurent à l'annexe III.

CONCLUSION

Des progrès substantiels ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif de RMD, 32 stocks (sur un total de 62 stocks dont le RMD a été évalué) étant actuellement exploités à un niveau correspondant au RMD ou en deçà de celui-ci dans les eaux atlantiques de l'Union, la mer du Nord et la mer Baltique.

Les pêcheries pélagiques de l'Atlantique et, d'une manière générale, les pêcheries démersales de la mer du Nord et de la mer Baltique ont enregistré une amélioration. La situation est toujours préoccupante dans certaines parties des eaux occidentales.

La Commission continuera de suivre l'évolution dans toutes les zones et a l'intention de présenter des propositions de possibilités de pêche conformes à l'ambition affichée d'une

¹⁵ En dépit d'une augmentation de 30 % des coûts des carburants entre 2008 et 2012.

¹⁶ Observation fondée sur le rapport économique annuel de 2014 sur les résultats de la flotte de pêche européenne (STECF-14-16).

réalisation en temps voulu du RMD pour tous les stocks concernés. En vue d'assurer autant de stabilité que possible, la Commission prévoit de proposer des TAC stables pour un ensemble déterminé de stocks, sauf si l'avis mentionne la nécessité d'un réexamen.

La situation est très différente en mer Méditerranée: les progrès sont particulièrement lents, tant en ce qui concerne l'acquisition des connaissances relatives aux ressources que l'exploitation durable des stocks. Cette situation préoccupante est sensiblement la même pour les stocks exploités exclusivement par des flottes des États membres et les stocks partagés avec des pays tiers. La Commission compte intensifier les efforts là où les progrès sont les plus lents.

CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant.

Règlement	Avis du CIEM	Proposition de la Commission	Conseil
Mer Baltique	Fin mai	Août	Octobre
Atlantique, mer du Nord, autres zones (hors Union)	Fin juin (& octobre)	Octobre	Décembre
Mer Noire	Fin octobre	Novembre	